

Inappellation: incertitude sur le motif du contrôle,
l'arranger n'ayant pas le même
nom que deux personnes interpellés pour
vol

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE
LILLE

N° 372/04

**PROCEDURE DE RECONDUITE
A LA FRONTIERE**

ORDONNANCE

Le 24/06/04

Devant Nous, Paul BARINCOU, juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de LILLE, assisté de Emmanuelle REYNOLDS greffier,
Etant en notre cabinet en audience publique, au Palais de Justice.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE CALAIS et du Département du NORD - Section Eloignement - ayant prononcé la reconduite à la frontière en date du 22/06/04 pris à l'encontre de :

Monsieur B. Raouf Mustapha
né le 18/06/1982 à BOUFARIK (ALGERIE)
de nationalité algérienne

Vu la décision de maintien de l'intéressé en rétention dans des locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire prononcée par Monsieur le Préfet du Nord le 22/06/04 et notifiée à l'intéressé le 22/06/04 14 heures;

Vu la requête de prolongation de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE CALAIS et du Département du NORD - Section Eloignement - en date du 23 juin 2004 Vu l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 Novembre 1945 modifié et notamment par la loi du 11 mai 1998 et par la loi du 26 novembre 2003

L'intéressé, entendu en ses observations ;

Maître Lequien, avocat, entendu en ses observations ;

Attendu que M. B. a été placé en garde à vue pour séjour irrégulier le 21 juin à 17 h05 à compter du 21 juin à 15h50, que le procureur de la République a été avisé à 17 h45 ;

Attendu qu'aucun élément de la procédure ne permet d'établir avec certitude que monsieur B. était bien l'une des deux personnes interpellées pour vol à l'étalage sous l'identité de B. ou L. ; qu'aucune procédure n'a d'ailleurs été diligentée pour ce même vol à l'étalage ;

Attendu qu'il est donc impossible de vérifier les conditions dans lesquelles la procédure pour séjour irrégulier a été engagée ;

PAR CES MOTIFS

Rejetons la requête sus-visée

Reçu notification et copie
de la présente ordonnance ce jour